

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/163

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET: Contrat d'entretien pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage d'électricité, de plomberie et de VMC des bâtiments communaux – Avenant n°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un marché concernant l'entretien pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage d'électricité, de plomberie et de VMC des bâtiments communaux a été notifié le 05/05/2022 à l'entreprise IDEX ENERGIES.

Considérant que la durée du marché a été fixée à un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Considérant que la modification entraîne une augmentation du montant du marché de 7.90 %.

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement d'équipement de l'école primaire de Méribel, avec un passage d'une chaudière au fioul vers une chaudière bois.

DECIDE

Article 1 : De modifier le contrat initial en intégrant un avenant n°1 portant augmentation du montant initial du marché public de 8 920 € HT représentant 7.90 %. Le montant global du marché toutes périodes confondues après modification est donc porté à 121 767.28 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 06/12/2022

Monsieur le Maire

Thierry MONIN

Certifié exécutoire par :

- Affichage le :
- Retrait le :

